

Le double nom de famille n'a pas encore la cote

Une semaine après l'entrée en vigueur de la réforme du nom de famille, seuls quelques enfants de la région portent les deux patronymes accolés. Mais les demandes d'infos affluent dans les mairies

La réforme du nom de famille en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 devrait changer le paysage de l'état-civil français, sans le bouleverser pour autant. Mais pour l'heure, cette modification, réclamée depuis 1978 par le Conseil de l'Europe, fait peu d'adeptes. Depuis le début janvier, à Marseille, au moins une famille a opté pour le double nom dans chacune des huit mairies de secteur et deux dossiers d'adjonction de nom y ont été déposés à chaque fois.

A Aix, parmi les 50 déclarations de naissance, quatre familles ont fait aussi le choix du double patronyme et 18 dossiers d'adjonction de nom ont été déposés et 8 retirés.

Demande d'informations

A Arles, aucune application de la réforme du nom de famille n'a été enregistrée. En revanche, les demandes d'informations sont nombreuses : "On explique à nos interlocuteurs la démarche à suivre mais la déclara-

tion conjointe pour bénéficier du double nom semble poser problème".

A Avignon, sur les 27 naissances, deux déclarations conjointes de choix de double nom ont été comptabilisées : "Les appels téléphoniques et les demandes d'infos concernant les adjonctions de nom sont nombreux". Même scénario à l'état-civil de Manosque où une déclaration de double nom et trois adjonctions de nom ont été notifiées : "Les demandes de renseignements se multiplient".

A Digne-les-Bains, le service a enregistré également deux déclarations de naissance avec double nom.

"Je suis persuadé que, pour le moment, cette réforme ne va pas changer grand-chose, commente Daniel Sperling, adjoint à l'état-civil de Marseille. Mais elle répond aux nouvelles réalités de la famille et offre la possibilité aux femmes de transmettre leur nom de famille, ce qui n'était pas possible jusqu'à maintenant, à l'exception des naissances hors mariage". Et d'ajouter : "Les enfants peu-

vent désormais porter le nom du père, celui de la mère, ou les deux accolés. En cas de mésentente entre les parents et en l'absence de déclaration conjointe, l'enfant portera le nom du père".

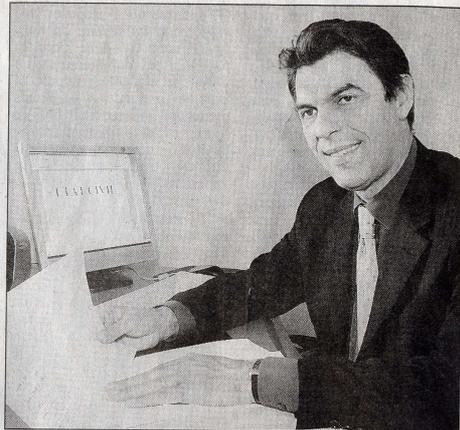
"Cette loi présente une nouvelle égalité des sexes dans la transmission du nom et s'applique aussi bien aux enfants naturels que légitimes, rappelle France Prioux, directrice de recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined).

Casse-tête psycho-affectif

Toutefois, cette réforme risque de se compliquer dans les années qui viennent : si deux enfants ayant hérité d'un double nom deviennent parents, ils ne pourront pas transmettre les quatre. S'ils souhaitent accoler leurs noms, il leur faudra opter pour un de leurs deux noms, donc choisir entre leur père et leur mère. C'est là que des drames psycho-affectifs peuvent se nouer.

"On peut préférer un nom à un autre, souligne cette spécialiste, uniquement pour la consonance sans forcément mettre en avant un lien affectif, car il y a des noms qui sonnent mieux que d'autres".

"Mais il ne devrait pas y avoir de véritable révolution patronymique, poursuit France Prioux. Le double nom pourra séduire une partie de la population mais les habitudes ont la vie dure : en 1994, sur les 257 000 enfants nés hors mariage, 80 % des bébés d'un mois reconnus par leurs deux parents portaient le nom de leur père". Le nom du père a encore de beaux jours devant lui.



Pour Daniel Sperling, adjoint à l'état-civil de Marseille, "cette réforme ne va pas changer grand-chose pour le moment".

Photo Serge ASSIER

Emilie portera le patronyme de ses deux parents

Emilie est née le 3 janvier à Marseille. Ses parents, Marc Maiocco, 24 ans, et Caroline De Tata, 26 ans, avaient choisi bien avant sa naissance de lui transmettre leur double nom. "On avait déjà entendu parler de cette réforme du nom de famille et on s'est dit que ce serait bien que notre fille porte nos deux patronymes accolés, explique l'heureux papa. Nous sommes allés reconnaître notre enfant en novembre et nous avons préparé le dossier nécessaire. La déclaration conjointe de choix du double nom n'a été qu'une formalité". Et d'ajouter : "A l'état-civil, le fonctionnaire nous a expliqués que nous étions les premiers parents marseillais à opter pour cette formule. Finalement, toute la famille est ravie. Mon père car je suis fils unique mais aussi le grand-père paternel".

G.V.L.

Geneviève VAN LEDE